

rien fait, absolument rien. On n'a rien fait au sujet d'une question que le sous-chef du département, et tous ceux qui avaient été consultés d'après l'ordre du ministre avaient déclarée pressante, une question qu'on agitait dans les assemblées publiques, qu'on rappelait dans les pétitions et que le temps rendait de plus en plus difficile. Le parlement avait donné carte blanche au gouvernement, mais il ne s'était jamais servi de ce pouvoir. Le temps grossissait les difficultés. Le temps ne diminue jamais les griefs; le temps ne détruit pas les justes demandes. Un sentiment d'irritation et de mécontentement augmente plutôt avec le temps.

On est porté à exagérer les demandes négligées. La situation se complique avec le temps. Dans le cas dont nous nous occupons il était clair que la situation se compliquait, parce que peu de Métis avaient pris des terres. Ils étaient en nombre considérable aux endroits que j'ai indiqués. Un grand nombre n'ayant ni pris ni amélioré de terres dans les territoires, il n'y avait pas de difficulté quant aux deux titres de la grande majorité d'entre eux. Je veux parler du droit d'extinction des titres des sauvages et de leurs droits comme colons. Cela ne se présentait que pour ceux qui s'étaient établis; mais il était clair que cela devait changer, parce qu'un grand nombre de Métis devaient prendre des terres ou se condamner à mourir de faim.

Ceux qui n'étaient pas établis sur des terres vivaient de chasse et d'expédients. Le bison ayant disparu, ils devaient cultiver ou mourir de faim; s'ils s'établissaient, la question de leurs titres de colons ou de sauvages devait nécessairement s'élever.

Est-ce parce que l'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur cette question qu'elle a été négligée? Non, comme je l'ai dit, il avait reçu des avertissements du ministre, du Conseil du Nord-Ouest, et les trois personnes qu'il avait consultées à ce sujet avaient toutes trois déclaré que la chose exigeait un règlement immédiat, que les délais ne feraient qu'augmenter les difficultés, et que par conséquent le gouvernement devait s'en occuper immédiatement.

Pendant ces six dernières années les ministres n'ont rien fait; ils n'ont soumis aucun projet et n'en ont conçu aucun; ils n'ont passé aucun ordre en conseil; ils n'ont pas fait même la démarche préliminaire du recensement; ils ont attendu jusqu'à ce que la révolte éclate, et nous verrons par la suite quelle a été leur conduite alors. Pendant l'année 1879, après avoir obtenu l'autorisation dont je vous ai déjà parlé, ils n'ont rien fait.

Mais le 1er décembre de la même année, le colonel Richardson, qui avait vécu plusieurs années dans les territoires, se trouvant à Ottawa, remit au colonel Dennis, sans doute à la demande du gouvernement, un mémoire dans lequel on trouve ce qui suit:

Aussitôt qu'on aura pris les mesures nécessaires pour s'assurer du nombre de Métis dans les territoires qui n'ont pas déjà reçu de terres au Manitoba, je crois que le plan suggéré par le col. Dennis à la fin de son mémoire donnera une satisfaction générale.

Il diffère cependant d'opinion avec lui sur deux points: 1° Il n'était pas nécessaire de fournir des facilités spéciales pour l'éducation; il n'était pas nécessaire d'enseigner la culture aux Métis, vu qu'ils savaient tout cela et pouvaient en montrer aux blancs surtout en ce qui regarde l'élevage des animaux.

Il paraît évident qu'il répugnait au ministre de reconnaître ces réclamations. Une autre lettre du colonel Richardson en date du 13 janvier 1880, semble confirmer cette opinion.

En voici la teneur:

MON CHEF COLONEL DENNIS.—Ayant passé trois années au Nord-Ouest et connaissant assez bien les Métis, les remarques suivantes ne seront peut-être pas hors de propos, d'autant plus que je suis informé que la question des Métis du Nord-Ouest sera bientôt discutée.

1° Ces Métis allèguent que comme classe distincte, ils ont droit à titre de sauvages aux terres qui ne se trouvent pas dans la province du Manitoba, et que de même que les Métis de cette province, ils ont droit à considération spéciale de la part du gouvernement. D'après la section

21, chap. 3, des statuts du Canada de 1870, il appert que ces deux prétentions sont fondées.

2° En admettant que ces Métis eussent par le passé, ce que quelques-uns d'entre eux ont fait, mais qu'ils regrettent maintenant, participé dans les traités faits avec les sauvages, je suis convaincu que si on leur demandait maintenant d'y participer, ils refuseraient.

D'ailleurs je crois qu'un tel acte de leur part serait contraire à l'intérêt public.

La question a déjà été traitée et vous savez quelle est mon opinion à ce sujet.

Mais je me permettrai maintenant de dire que le moment est arrivé pour satisfaire aux justes réclamations du peuple métis et pour acquiescer au gouvernement leurs sympathies parce que:

1° Leur première occupation comme chasseurs n'existe plus;

2° Ils forment maintenant une classe pauvre.

Une autre raison pour en venir à un arrangement final c'est que ces gens sont disséminés parmi les sauvages et qu'ils se laissent guider par les esprits aventureux qui causèrent les troubles de 1870 au Manitoba et qui dernièrement ont fait tout en leur pouvoir pour fomenter des troubles.

Vous voyez encore, M. l'Orateur, combien il est d'urgence de mettre fin au mécontentement du Nord-Ouest. Je viens de vous donner l'opinion d'un magistrat des territoires, et il nous laisse assez voir quel mauvais effet produirait un délai dans les circonstances présentes.

Il nous a montré quelles étaient les difficultés que le ministère avait à surmonter; et dans les conversations qu'il a eues avec les ministres il a combattu l'opinion de ces derniers, qui pensaient que les Métis n'avaient aucune réclamation à faire et qui croyaient tout finir par un traité, comme avec les sauvages.

Malgré la lettre du colonel Richardson dans le commencement de l'année 1880, rien n'a été fait.

Dans cette même année on fit encore allusion à la question, car nous trouvons dans les documents déposés devant nous une lettre de W. L. Orde, agent sauvage et commis de la surintendance des sauvages du Nord-Ouest à Battleford. Elle est datée du 3 avril et est ainsi conçue:

J'ai l'honneur de vous informer qu'une rumeur authentique venant du sud dit que Louis Riel essaie de susciter un soulèvement parmi les Métis, les Sioux et Corbeaux dans le but d'attaquer les Pieds-Noirs et les Gens du Sang. Le but ostensible étant de ravoir de ces derniers quelques chevaux volés. Il peut avoir d'autres desseins et j'ai cru de mon devoir de vous le laisser savoir.

Malgré l'inaction à Ottawa, on fit l'impossible pour faire sortir le gouvernement de son inactivité.

Au printemps de 1880, la population métisse du village Manitoba, lac Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, signa une pétition ainsi conçue:

Attendu que les chefs de famille métis et leurs enfants nés ou résidant dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu leur part des concessions faites à leurs confrères de la province du Manitoba ainsi qu'il a été pourvu à cela par le paragraphe e de la clause 125, 42 Victoria, chap 31, et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations ont été traitées cause un mécontentement général dans tous les territoires du Nord-Ouest; nous, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible pour examiner et confirmer les dites réclamations non seulement en ce qui concerne les certificats et les octrois de terre ainsi que stipulation en a été faite au Manitoba, mais aussi pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des territoires au gouvernement du Canada.

Le 10 mai 1880, le surintendant général accusa réception de cette pétition et répondit qu'elle serait soumise à la considération du ministère. Cette pétition resta en considération jusqu'en 1885.

Le 23 février 1880, il y eut une assemblée au Lac aux Canards, dont j'ai fait mention il y a quelques jours; cette assemblée était convoquée par le Révd. Père André, pour protester contre l'avis abolissant le gouvernement territorial; voici une partie de son discours, tel que rapporté par les journaux:

Avant longtemps, notre localité ainsi que d'autres établissements auront le droit de se faire représenter dans le conseil à Battleford. Le conseil pourra alors plus facilement parler au nom du peuple, et obtenir d'Ottawa ce qui lui est dû en toute justice.

Il est bien évident que l'orateur avait l'intention de monter par son discours, que les populations de ces établisse-